

PAR COURRIEL

Montréal, le 1^{er} avril 2020


N/Réf. : AI1920-193

Objet : Réponse à votre demande d'accès à des renseignements et à des documents détenus par l'Office québécois de la langue française


L'Office québécois de la langue française a bien reçu votre demande d'information datée du 16 mars 2020. Nous vous transmettons par la présente le document auquel vous pouvez avoir accès conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après appelée *Loi sur l'accès*).

Vous trouverez donc ci-joint le document suivant :

— L'attestation d'avis de la Commission de toponymie daté du 12 octobre 2001.

Par ailleurs, le renseignement personnel qui se trouvait dans ce document a été caviardé conformément aux articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*.

En terminant, nous vous informons que, en vertu des articles 135 et 137 de la *Loi sur l'accès*, vous disposez d'un recours devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer,  nos salutations distinguées.

Le responsable de la *Loi sur l'accès*,



Jorge Passalacqua
acces.information@oqlf.gouv.qc.ca

p. j. Articles pertinents
Avis de recours

Montréal
Édifice Camille-Laurin
125, rue Sherbrooke Ouest, RC
Montréal (Québec) H2X 1X4
Téléphone : 1 888 873-6202
Télécopieur : 514 873-3488
www.oqlf.gouv.qc.ca

Québec
Bureau 100
750, boulevard Charest Est
Québec (Québec) G1K 9K4